

REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Sept. 2023



ARTICLE 1 - Définition et fonctionnement du TAD

Le Service **Télobus** est un dispositif de transport en complément des bus.

Il est assuré par un taxi à des horaires prédéfinis.

Les communes desservies sont : ANNESSE-ET-BEAULIEU, AGONAC, ATUR, BASSILLAC, BOULAZAC, CHAMPCEVINEL, CHANCELADE, CORNILLE, COURSAC, MARSAC-SUR-ISLE, NOTRE DAME DE SANILHAC, PERIGUEUX, TRELISSAC, ANTONNE, ESCOIRE, RAZAC-SUR-LISLE, CHATEAU-L'EVEQUE, LA CHAPELLE GONAGUET, SORGES, SAVIGNAC-LES-EGLISES

Les horaires peuvent varier en période scolaire ou non scolaire ainsi que les samedis (voir la fiche des horaires de chaque ligne).

Le trajet effectué par le taxi se fait d'arrêt de bus à arrêt de bus avec possibilité de groupage de plusieurs personnes sur la même ligne.

Toutes les personnes sont admises dans ce transport hormis les scolaires les jours de classe.

Ces derniers doivent se reporter sur les lignes de rabattements spécifiques ou sur les lignes scolaires dédiées le cas échéant.

ARTICLE 2 - Réservation

La réservation est obligatoire au plus tard la veille, par téléphone au 05 53 53 30 37, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les réservations du lundi se feront au plus tard le vendredi avant 17h30.

Selon les disponibilités et à titre exceptionnel, des réservations faites le jour même pourront être acceptées.

Attention, les services sont différents selon les communes aussi bien au niveau des jours que des horaires de fonctionnement.

Les horaires sont disponibles sur le site internet www.grandperigueux.fr ou auprès de l'Agence PERIMOUV' - 11, rue du Président Wilson à Périgueux.

ARTICLE 3 - Titre de transport

Le coût du transport est identique à celui du réseau PERIBUS.

L'utilisateur doit obligatoirement être muni d'une carte de bus sans contact et personnalisée, chargée en titres de transport (Pass mensuel ou annuel ou d'un Pass 10 voyages)

Cette carte d'une durée de vie de 4 ans est au prix de 3 euros. Le voyage est valable 1h30 après validation

L'utilisateur dont la carte est chargée d'un Pass 10 voyages qui n'aura utilisé aucune autre ligne du réseau dans les 1h30 qui suit ou précède son voyage, aura un trajet déduit à distance par le service **TelObus**.

ARTICLE 4 - Respect des horaires et des itinéraires

L'horaire de passage est défini dans le plan transport et il ne pourra en aucun cas s'adapter à la demande de l'utilisateur qui devra s'y conformer;

Le client doit impérativement être présent à l'heure convenue par la centrale de réservation afin de ne pas pénaliser les autres usagers en cas de groupage.

Seuls les retards des bus de liaison, entraîneront un temps d'attente du taxi. Le client en fera la demande par téléphone auprès de la centrale de réservation des lors qu'il constate un retard sur l'horaire.

Selon la circulation, le taxi peut avoir quelques minutes d'avance ou de retard sur l'horaire prévu. L'itinéraire du circuit ainsi que les arrêts sont définis dans le plan de transport.

ARTICLE 5 - Annulation

En cas d'annulation et afin d'éviter le déplacement parfois inutile du taxi, il convient de prévenir la centrale de réservation au 05 53 53 30 37 (si possible au moins 4 heures avant l'heure prévue).

En aucun cas l'annulation ne se fait auprès des taxis.

L'EPIC PERIMOUV' se réserve le droit de « débiter » un trajet sur la carte de l'utilisateur en cas d'absence ou d'annulation de dernière minute. Les absences répétées pourront entraîner, après avis du Grand Périgueux, la suspension au service TAD pour la personne concernée.